



### LES ASBL SOUS TOUTES LEURS FACETTES

**Besoin de conseils pour la création et/ou la gestion de votre association ?**

Infor@associations a le plaisir de vous convier à ses séances d'information

#### 1 Les statuts d'une ASBL : contenu et mise(s) à jour

**Mardi 29 septembre 2015, de 14h à 16h**

ORATEURS

**Michel Davagle**, juriste spécialisé en droit des ASBL  
**Véronique Van Lerberghe**, consultante en ASBL à ideji

#### 2 Le fonctionnement général des ASBL

**Mardi 6 octobre 2015, de 14h à 16h**

ORATEURS

**Michel Davagle**, juriste spécialisé en droit des ASBL  
**Jean-François Istasse**, "père" de la législation sur les ASBL votée en mai 2002  
**Véronique Van Lerberghe**, consultante en ASBL à ideji

#### 3 La comptabilité des ASBL

**Mardi 13 octobre 2015, de 14h à 16h**

ORATEUR

**Michel Delhove**, réviseur d'entreprises

#### 4 Le volontariat : mode d'emploi

**Mardi 20 octobre 2015, de 14h à 16h**

ORATEURS

**Jean-Marc Delizée**, co-auteur de la loi relative aux droits des volontaires  
**Roland Morel**, président de feu l'Association pour le Volontariat  
**Christian Wauthier**, conseiller juridique de feu l'Association pour le Volontariat

#### 5 L'emploi dans une ASBL

**Mardi 10 novembre 2015, de 14h à 16h**

ORATEURS

**Virginie Gutmer**, avocate au barreau de Bruxelles spécialisée en droit du travail, médiatrice agréée en affaires sociales et assistante à l'ULB  
**Florence Michiels**, substitut à l'Auditorat du travail de Bruxelles et ancienne avocate spécialisée en droit du travail

#### ⊕ Infos pratiques

##### Où ?

CEMôme  
Salle Rodelle – rue de Danemark 15-17  
1060 Bruxelles

##### PAF

80 € le cycle entier (y inclus trois ouvrages d'Infor@associations)  
20 euros par séance d'information

Réservation souhaitée **avant le vendredi 25 septembre** pour le cycle complet et **3 jours avant** chaque séance d'information

> [inforassociations@gmail.com](mailto:inforassociations@gmail.com)  
> **0476 52 36 95 (Sébastien Deroubaix)**

Paiement sur place ou sur le compte **BE87 0689 0215 5294** de l'ASBL Infor@associations. Veuillez impérativement stipuler le(s) code(s) de l'atelier dans la communication.

**Annulation** : Valable uniquement par écrit. Si elle est réceptionnée au moins quatre jours ouvrables avant la formation, elle donnera lieu au remboursement intégral des frais de participation. Passé ce délai, la totalité des frais d'inscription restera due, quelle que soit la raison d'annulation. Les participants peuvent se faire remplacer.

Infor@associations se réserve le droit d'annuler la (les) formation(s) si le nombre d'inscrits est insuffisant.